
Ingénierie des systèmes logiciels

Groupe 30

Mercredi, de 18h00 à 21h00 (cours)

Mardi, de 18h00 à 21h00 PK-S1575 (atelier)

Responsable(s) du cours

Nom du coordonnateur : LOUNIS, Hakim

Nom de l'enseignant :

Courriel :

Description du cours

Permettre aux étudiants qui ne sont pas diplômés en informatique de mettre à jour leurs connaissances en ingénierie des systèmes logiciels, en relation avec les systèmes embarqués. Processus de développement des logiciels (approches classiques vs. agiles). Spécification des exigences. Conception et architecture des logiciels. Gestion du processus de développement (métriques, estimation, planification). Concepts fondamentaux des systèmes d'exploitation: structure générale, gestion des ressources. Introduction à la programmation concurrente: processus et fil d'exécution (thread), communication et synchronisation. Études de cas.

Préalables académiques :

Cours de 3 heures et un laboratoire de 3 heures/semaine.

Intégrité académique

PLAGIAT Règlement no 18 sur les infractions de nature académique. (extraits)

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en la faisant passer pour sien ou sans indication de référence;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant;
- l'obtention par vol, manoeuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche;

- Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18.

Les règlements concernant le plagiat seront strictement appliqués. Pour plus de renseignements, veuillez consulter les sites suivants : <http://www.sciences.uqam.ca/etudiants/integrite-academique.html> et <http://www.bibliotheques.uqam.ca/recherche/plagiat/index.html>